



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

### **Etaient présents (19)**

Daniel BUCHWALDER,  
Françoise PAICHEUR,  
Jean-Marc ROBERT,  
Maryline CHALOT,  
Mathieu GAGLIARDI,  
Laurence DI VANNI,  
Jean FORESTI,  
Catherine JACQUOT,  
Nicolas PIERGUIDI,  
Jean-Claude PERROT,  
Madeleine MAUFFREY,  
Christine GUEY,  
Lysiane MABIRE,  
Clément GIRARD arrive à  
18h42  
Denis TISSERAND,  
Christian TOITOT,  
Sergio BEE,  
Sylvie WERNY,  
Béatrice ROCH.

### **Etaient excusés ayant donné procuration (7)**

Patrick LIEGEART a donné  
procuration à Jean  
FORESTI,  
Alain KMOCH a donné  
procuration à Nicolas  
PIERGUIDI  
Jean-Luc MIESKE a donné  
procuration à Lysiane  
MABIRE  
Magali MEINIER a donné  
procuration à Catherine  
JACQUOT,  
Brigitte ALZINGRE a donné  
procuration à Françoise  
PAICHEUR,  
Romuald GADET a donné  
procuration à Jean-Marc  
ROBERT,  
Eric LANUSSE CAZALE a  
donné procuration à Mathieu  
GAGLIARDI,

### **Etaient absentes (3)**

Sophie MOREL  
Léa LEMOINE  
Laëtitia LIEGEART

### **Assistaient à la séance**

Samuel BUHLER  
Directeur Général des  
Services  
**Sandrine DOFFE**  
Secrétariat de l'Assemblée

### **OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30**

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

**M. BUCHWALDER** effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

**Françoise PAICHEUR** est désignée **Secrétaire de Séance à l'unanimité des voix présentes et représentées.**

### **QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS**

Deux questions orales sont annoncées par le Groupe Seloncourt Autrement, Ecologique et Solidaire :

#### **M. BEE**

**1/ Question sur l'étude mandatée au SYDED pour la rentabilité et la faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la fonderie et la salle polyvalente.**

#### **M. TISSERAND**

**2/ Question sur le droit de diffuser la liste des délibérations avant le conseil municipal.**

Deux informations sont annoncées :

#### **M. BUHLER**

**1/ Réponse au questionnement de M. TISSERAND concernant le conservatoire**

#### **M. FORESTI**

**2/ Permanences pour le Salon d'Art des 4 et 5 novembre**

### **INFORMATIONS :**

- Rapport annuel du rapport des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union
- Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022.

### VOTE POUR A L'UNANIMITE

## 2 – ADHESION COMMUNE DE DAMPJOUX A PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

**Vu** la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Dampjoux a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29 septembre 2022 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux,

**Vu** l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

**Considérant** que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

**Considérant** que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

**Considérant** que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

**Considérant** que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
  - le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
  - l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
  - la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
  - une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;

- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

**Considérant** qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

**Considérant** par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

**Considérant** que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

**M. TISSERAND** fait remarquer que les documents joints, rédigés par les services de PMA, sont vraiment de grande qualité, riche en informations et très intéressants à lire.

**M. BUCHWALDER** répond qu'effectivement cela a été un très gros travail réalisé par les services car ils sont partis d'une page blanche.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **3 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SELONCOURT ET LE CENTRE D'ENTRAIDE GÉNÉALOGIQUE DE FRANCHE-COMTÉ**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Les registres des actes originaux d'état civil sont conservés dans une armoire forte afin de les protéger.

Toutefois, il peut être nécessaire de les sortir pour consultation (recherche généalogique par exemple) ce qui peut altérer leur conservation.

C'est dans ce soucis de sauvegarde que le Centre d'Entraide Généalogique de Franche-Comté (CEGFC) propose une numérisation de l'ensemble des actes d'état civil établis dans la commune entre 1793 et 1946, lesquels sont communicables aux termes de l'article L. 213.2 du Code du Patrimoine.

Il n'est pas prévu de rémunération pour ce travail de numérisation des actes d'état civil : il s'agit d'une opération gagnant/gagnant, la ville disposant d'une sauvegarde informatisée de ses actes, et les associations de généalogie d'un enrichissement de leurs bases de données.

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **4 – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DES ELUS AU 104<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES LES 22, 23 ET 24 NOVEMBRE 2022 A PARIS**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

**M. Clément GIRARD arrive durant la présentation à 18h42.**

Le 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 22, 23 et 24 novembre 2022, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet événement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune.

Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Messieurs Daniel BUCHWALDER, Maire et Jean-Marc ROBERT, Adjoint, assisteront au Congrès. Ils pourront ainsi tout au long de ces 3 jours assister à divers ateliers et conférences organisés par l'AMF et également visiter le salon des collectivités locales Porte de Versailles.

Le montant des frais de déplacement et de séjour liés au Congrès, déplacement organisé par l'Association des Maires du Doubs (AMD), s'élève comme suit :

<b>LIBELLE PRESTATIONS</b>	<b>M. BUCHWALDER</b>	<b>M. ROBERT</b>
<b>FACTURATION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE</b>		
Frais d'inscription	95 €	95 €
<b>FACTURATION ASSOCIATION DES MAIRES DU DOUBS</b>		
Déplacement TGV	96 €	96 €
Autocar dans Paris pour les trajets gare de Lyon/Porte de Versailles et pour les 2 soirées communes	55 €	55 €
Chambre 2 nuits avec petit déjeuner	238 €	238 €
Dîner mercredi 23 novembre	107 €	107 €
<b>TOTAL</b>	<b>591 €</b>	<b>591 €</b>

Compte tenu de ces éléments et en application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 104<sup>ème</sup> congrès des maires à Paris, du 22 au 24 novembre 2022, de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, et de M. Jean-Marc ROBERT, Adjoint,
- Décider de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**M. TOITOT** voudrait savoir s'il est possible d'avoir un compte-rendu des différentes choses que les élus apprendront durant ce séjour, s'il y a des sujets particuliers qui sont proposés et quel programme ils vont suivre.

**M. BUCHWALDER** répond que les comptes-rendus lui semblent difficilement réalisables mais qu'en revanche les débats sont publics et qu'il est possible de les suivre sur le site de l'AMF.

**M. TOITOT** demande si les participants ont l'obligation de s'inscrire au préalable aux ateliers et aux conférences.

**M. BUCHWALDER** répond que non car les réunions peuvent se chevaucher et que le choix se fait sur place.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### **5 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

L'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit, notamment dans son alinéa premier, que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022.

Monsieur le maire présente les principales évolutions par rapport au Budget Primitif résumées dans les tableaux qui suivent.

La Commission Finances, réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

**Fonctionnement dépenses**

<b>Achats</b>					
Eau					
Electricité					
Gaz			94 000		Augmentation tarifs
Combustible			4 000		Augmentation tarifs
Carburant			10 000		Augmentation tarifs
Alimentation jeunesse/Restau.			2 500		
Fournitures d'entretien			-11 000		Dont -5 000 véhicules
Fournitures, petit équipement			-14 000		
Vêtements de travail			1 000		
Livres bibliothèque					
Autres			-4 100		
	618 927	701 327		<b>82 400</b>	0
<b>Services extérieurs</b>					
Contrats et PS					
Restau scolaire		3 500			Hausse prix repas
Jeunesse/culture		-11 000			
Capture pigeons		-5 600			Transfert 615221
Autres		-3 500	-16 600		
Locations mobilières			-2 500		Culture, jeunesse
Entretien terrains			-1 000		
Entretien batiments					
Programmé					
Courant		5 600			Transfert du 611
Contrats		-600			
Sinistre grêle		20 400			Ecole Mognetti
Régie		0	25 400		
Entretien voiries					
Peinture routière		12 800			Sous traitance non prévue
Sinistre		3 100	15 900		Caméra
Entretien bois forêts			2 200		Elagage arbres morts
Entretien matériel roulant			15 000		2 grosses pannes+ sous traitance
Entretien autres biens mobiliers					Jeux
Assurances					
Documentation					
Formation					
Autres frais divers Entrées			6 000		Jeunesse
Honoraires					
Rémunérations diverses					
Fêtes cérémonies					
Catalogues imprimés					
Communications municipales			3 500		
Transports divers			1 500		Jeunesse
Réceptions			-4 700		Culture et divers
Frais télécommunications			10 000		Rappel facturation UGAP/Bouygues
Autres services extérieurs (Versements associations)			-1 000		
Autres charges externes			1 000		
	590 070	644 770		<b>54 700</b>	0

	CCAS						
	Subventions associations						
	Subventions animations						
		462 801	465 231		<b>2 430</b>	0	
<b>Charges financières</b>							
66	Frais financiers				0		
	Intérêts				0		
	ICNE						
	Autres frais financiers				0		
		22 290	22 290		0	0	
<b>Charges exceptionnelles et dotations</b>							
67	Ravalements de façades						
	Autres charges exceptionnelles						
		18 482	18 482		0	0	
<b>68 Dotations amortissements et provisions</b>							
		200832	200 832		0		
73925	<b>FPIC</b>	0	0		0	Prise en charge par PMA	
CA 2021	5 000 780	<b>Total dépenses</b>	5 102 715	5 354 758	<b>252 041</b>	4,94% Vs CA 2021	7,08%
	<i>hors cessions</i>			252 043			
<b>Fonctionnement recettes</b>							
<b>Ventes, travaux P de S</b>							
	Coupes de bois			9 500			
	TVA sur coupes de bois						
	Affouage			0			
	Concessions cimetière et redevances funéraires			0			
	Redevance occupation domaine public/territoire public						
	Animations			11 000			
	Restauration scolaire et périscolaire			0			
	Crèche						
	Locations diverses			700			
	Ventes ouvrages			-400			
		305 823	326 623		<b>20 800</b>	0	
721	<b>Travaux en régie</b>	81 679	81 679		0	RAS	
<b>Impôts taxes</b>							
731	Contributions directes					Notifié pour BP	
73211	AC PMA						
73212	DSC PMA						
7323	FNGIR-DCFTP						
7336	Autres impôts et taxes						
7351	Taxe / électricité						
7381	Droits de mutation						
		4 097 758	4 097 767		0	9	
<b>Péréquations</b>							
74832	Fonds départemental de TP						
74833	Etat compensation TP						
74834	Etat compensation FB						
74835	Etat compensation TH						
		251 741	251 741		0	0	
<b>Dotations</b>							
7411	DGF					Notifié	
74121	DSR			-1 341		Notifié	
	FCTVA Fonctionnement			9 200			
		193372	201 231		<b>7 859</b>	0	
<b>Subventions participations</b>							
747	Autres subventions participations						
	CAF						
		276 320	276 320		0	0	
<b>75 Autres produits de gestion</b>							
752	Loyers immeubles			1 200			
7588	Location de salles			-3 000			
		78 000	76 200		<b>-1 800</b>	0	
76	<b>Produits financiers</b>	35	35		0		
<b>77 Produits exceptionnels</b>							
	Pénalités sur marchés						
	Assurances						
	Assurance grêle			20 790			
	Autres						
		55 000	75 790		<b>20 790</b>	0	
<b>69 Remboursements sur salaires et charges</b>							
	Maladies maternités			10 371		Maladies professionnelles	
	Etat aides à l'apprentissage						
	Autres Maladie non titulaires						
		55 055	65 426		<b>10 371</b>	0	
CA 2021	5 672 239	<b>Total recettes</b>	5 538 664	5 596 684	<b>58 020</b>	1,05% Vs CA 2021	-1,33%
				58 020			
	671 459	<b>Excédent de fonct.</b>	435 949	241 926	<b>-194 021</b>		

**BS 2022  
INVESTISSEMENT DEPENSES**

	RAR	BP 2022	BS 2022	DM	TOTAL
<b>BATIMENTS</b>					
Travaux scolaires		31 500	-15 000		16 500
Bâtiments sportifs	65 200	55 200	-50 000		70 400
Batiments divers	10 074	140 500	-18 500		132 074
Travaux en régie		23 650			23 650
Avances sur travaux		25 000			25 000
<u>Opérations</u>					
Extension école M Levin	232 542	300 000			532 542
Rénovation école L Michel	4 918	55 000			59 918
Rénovation thermique salle poly.	1 898				1 898
Démolition 2-4-6 rue d'Audincourt		10 000	-10 000		0
Démolition 30 rue de la Pâle		115 000			115 000
<u>Travaux en régie</u>					0
	<b>314 632</b>	<b>755 850</b>	<b>-93 500</b>	<b>0</b>	<b>976 982</b>
<b>VOIRIE</b>					
Marché	84 643	70 000	5 300		159 943
Marché Rue des combes		111 610	111 000		222 610
					0
Signalisation	2 315	20 000			22 315
Enfouissement de lignes		10 000	-10 000		0
Vidéo protection		19 500			19 500
Travaux divers		13 500			13 500
Régie EP		35 010			35 010
<u>Opérations</u>					
Enfouissement lignes rue Audinc.	247 615	120 000			367 615
Coeur de ville Rue Viette 40	185 127		34 000		219 127
					0
	<b>519 700</b>	<b>399 620</b>	<b>140 300</b>	<b>0</b>	<b>1 059 620</b>
<b>MATERIEL</b>					
Enseignement	468	8 200			8 668
Informatique	7 043	29 260	-2 000		34 303
Matériel Mairie	3 917	15 700	5 050		24 667
Matériel Ateliers	1 661	46 375	-3 050		44 986
Matériels divers	1 812	24 770			26 582
Véhicules	149 474	127 500	400		277 374
	<b>164 375</b>	<b>251 805</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>416 580</b>
<b>CULTURE</b>		<b>7 681</b>			<b>7 681</b>
<b>SPORTS-VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>1 360</b>	<b>9 957</b>			<b>11 317</b>
<b>JEUNESSE</b>					
Jeux					0
Autres matériel	1 640	9 900			11 540
	<b>1 640</b>	<b>9 900</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 540</b>
<b>URBANISME</b>					
Réserve foncière	71 804				71 804
Cimetière					0
colombarium					0
PLU Modif.4	3 960	5 700			9 660
<u>Opération</u>					0
	<b>75 764</b>	<b>5 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>81 464</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>					
Forêt	11 910	13 000			24 910
Mobilier urbain					0
Multisports	6 920	55 000			61 920
Chalet Panse		15 000	-15 000		0
Chemins forestiers		22 000			22 000
Autres					2 500
Régie		23 019			23 019
<u>Opération</u>					
Chaufferie bois	46 346				
Sentier découverte	23 064				23 064
	<b>88 240</b>	<b>128 019</b>	<b>-15 000</b>	<b>0</b>	<b>201 259</b>
<b>AUTRES</b>					
Taxe d'aménagement (ex TLE)		25 739			25 739
Dettes en capital		172 870			172 870
Refinancement dette					0
	<b>0</b>	<b>198 609</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>198 609</b>
	<b>1 165 711</b>	<b>1 767 141</b>	<b>32 200</b>	<b>0</b>	<b>2 965 052</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES  
BS 2022**

	RAR	BP 2022	BS 2022	DM	TOTAL
<b>FCTVA</b>		221 054	-14 855		206 199
Taxe d'aménagement (TLE)		60 000			60 000
Amortissements		199 432			199 432
Cessions		18 500			18 500
					0
	<b>0</b>	<b>498 986</b>	<b>-14 855</b>	<b>0</b>	<b>484 131</b>
<b>SUBVENTIONS SUR TRAVAUX</b>					
Subventions courantes	11 130	30 000			41 130
PMA Rue d'Audincourt	100 000				100 000
CD 25      Chufferie bois	18 683				18 683
CAE      Périscolaire Ecole Levin	88 702				88 702
Intermarché	5 000				5 000
Coeur de ville	84 054				84 054
					0
CD25      Ecole Levin		69 770			69 770
Etat      Ecole Levin		139 540			139 540
Etat      EP rue Audinc.		21 276			21 276
Etat      EP parking CC		2 576			2 576
SYDED      Rue Audinc.Vandonc.+ Pk CC		6 125			6 125
Région      Création verger		1 300			1 300
ANS      Multisports		27 000	-19 000		8 000
					0
Remboursement avances sur travaux		25 000			25 000
					0
	<b>307 569</b>	<b>322 587</b>	<b>-19 000</b>	<b>0</b>	<b>611 156</b>
	<b>307 569</b>	<b>821 573</b>	<b>-33 855</b>	<b>0</b>	<b>1 095 287</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT</b>	<b>-858 142</b>	<b>-945 568</b>	<b>-66 055</b>	<b>0</b>	<b>-1 869 765</b>
<b>EMPRUNT d'EQUILIBRE</b>	<b>385 851</b>	<b>509 619</b>	<b>-139 481</b>		<b>755 989</b>
<b>REPRISE EXCEDENT 2021</b>			<b>871 848</b>		<b>871 848</b>
<b>EXCEDENT 2022</b>		<b>435 949</b>	<b>-194 021</b>		<b>241 928</b>
	<b>-472 291</b>	<b>0</b>	<b>472 291</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Affectation résultat 2021      399 557

**Intervention de M. TISSERAND pour le Groupe Autrement, Ecologique et Solidaire :**

**Comme à notre habitude et parce que toutes nos paroles s'envolent, ou presque, nous nous abstenons sur ce budget supplémentaire 2022.**

**Nous regrettons, sur le principe, mais aujourd'hui, surtout pour les conséquences financières, que nos propos tenus à tous les débats d'orientation budgétaire n'aient pas été entendus. Pourtant ce n'est pas faute de les avoir répétés.**

**En mars 2015, nous déplorions déjà le manque, je cite, « ...de travaux d'isolation de nos bâtiments allant dans le sens de la transition énergétique ». Mais aussi : « Pas d'investissements dans les sources d'énergies alternatives, pas de plan à long terme connu dans ce sens. », nous déplorions également le manque d' « ...action pouvant montrer un effort de réduction de « train de vie », ceci-dit entre guillemets, ou d'investissements pouvant générer des économies durables,... ».**

**A cette date la commune engageait 3,2 M€ pour supprimer un agencement ombragé de la voirie et une rénovation de la place de la mairie inutilisable depuis des années et qui est, aujourd'hui, à restaurer.**

**Nous vous parlons également de changement de paradigme, d'augmentation du cout de l'énergie, de taxe carbone, de déplacement doux, d'investissements utiles, d'économie d'énergie » mais aussi, en 2018 à propos de la baisse de la dotation de l'état je cite : « De ce côté-là le message est clair, il faut investir intelligemment, dans le durable et s'armer pour des jours encore plus difficiles ».**

**Nous sommes aujourd'hui au plein cœur du sujet qui nous préoccupe depuis bien des années et pour lequel peu de choses ont été préparées. Il est temps de changer de paradigme, ou de logiciel comme il est également à la mode de le dire. D'autant plus que j'ai senti dans les propos de notre maire, lors de la dernière commission des finances, encore bien des réticences concernant l'installation de panneaux photovoltaïques pourtant profitables à court et long terme.**

**Vous nous opposez toujours le sacrosaint retour sur investissement que vous ne prenez pas en compte pour le goudron mais que vous calculiez pour les éclairages à LED.**



*Je pense que vous avez changé d'avis pour ce dernier sujet. Nous voyons tout de même une certaine prise de conscience des obligations qu'ont les communes à avancer dans le sens de la transition écologique. La centrale au bois, l'extinction des éclairages publics pourraient en être le marqueur d'un départ.*

*Départ que nous espérons pérenne et soutenu. Mais il vous reste encore une marche à franchir. Nous pensons qu'il faut réorienter nos investissements et définir un plan climat-énergie afin de flécher le maximum de notre capacité d'investissements dans des mesures efficaces pour la réduction de nos consommations d'énergies carbonées.*

*Ce qui n'a pas été fait dans le passé nous pénalise aujourd'hui et nous coûtera plus cher maintenant. Et le pire c'est que de toute façon, nous serons obligés de le faire. Si des sacrifices sont nécessaires au niveau du confort dans l'utilisation de nos infrastructures routières par exemple, nous sommes certains, que bien expliquée et bien programmée, la démarche peut être acceptée par tous les Seloncourtois qui se trouvent eux-mêmes confrontés aux mêmes problématiques.*

*Ces propos seraient plus un débat d'orientation budgétaire, mais étant donnée la situation dans laquelle nous sommes plongés, nous pensons qu'il faut réagir rapidement.*

*L'augmentation du coût des énergies, la précarité de la Dotation Globale de Fonctionnement, l'inflation, les réajustements des indices de rémunération, l'objectif de neutralité carbone et j'en oublie, font, comme vous le craignez, que nous allons vers des temps difficiles.*

*Il ne faut surtout pas que ces mesures d'économies pénalisent le tissu associatif. Il ne faut surtout pas décourager les bonnes volontés. Le travail des associations est essentiel, remarquable, indispensable et inestimable.*

*Vous avez déjà renoncé à quelques travaux et décidé quelques mesures d'économies pour amortir le choc. Mais il faut se remettre en question et se consacrer entièrement à cette flambée des prix qui plombe notre capacité d'investissement. Il sera maintenant difficile de rattraper le retard pris.*

*Nous reparlerons de ces sujets certainement à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.*

**21 VOIX POUR (DONT 7 PROCURATIONS)  
5 ABSTENTIONS (MM. TISSERAND, TOITOT, BEE, Mmes WERNY, ROCH)**

#### **6 – ADMISSION EN NON- VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Conformément à l'instruction codificatrice N° 11-022MO du 16-12-2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, montant inférieur au seuil de recouvrement, etc) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Il est demandé d'autoriser la mise en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant de **7 183.95€** qui se répartissent de la manière suivante :

**ANNEE 2015 : pour un montant de 1 308.21 €**

Non recouvrement multi/accueil – restau scolaire 785.10  
Loyers 523.11

**ANNEE 2016 : pour un montant de 707.78 €**

Surendettement et décision effacement dette / personne disparue

**ANNEE 2017 : pour un montant de 5 164.50 €**

Loyers personne décédé et clôture insuffisance actif

**ANNEE 2018 : pour un montant de 3.46 €**

Montant inférieur seuil de poursuite

La Commission Finances, réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

## 7 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ASSOCIATIONS SELONCOURTOISES

**Mme CHALOT** présente ce point.

Des associations seloncourtoises se sont investies pour la fête de la musique 2022.

Malheureusement celle-ci a dû être annulée en raison d'une météo défavorable.

Afin de les soutenir, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASSOCIATION APES	31 €
ASSOCIATION ARTS MARTIAUX	97 €
ASSOCIATION COM'CO	130 €
ASSOCIATION MPT	55 €

Il est demandé d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à ces associations.

La Commission Finances, réunie le 13 octobre 2022, a émis un avis favorable.

**M. TISSERAND** fait remarquer le manque à gagner pour ces associations qui ont beaucoup travaillé pour préparer cette fête et qu'elles n'ont pas pu avoir les récompenses escomptées.

**Mme CHALOT** répond qu'il faut en effet en profiter pour les remercier car elles ont œuvré pour la mise en place de cet événement qui malheureusement a été annulé.

**M. BUCHWALDER** ajoute qu'on lui a reproché d'avoir annulé mais qu'il y avait des alertes orages et qu'il ne fallait pas prendre de risques inutiles.

### VOTE POUR A L'UNANIMITE

## 8 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Vu le code de la fonction publique et notamment l'article L.454-46,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des Marchés public,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2022, la collectivité a décidé de mandater le Centre de Gestion du Doubs pour le lancement de la consultation.

Le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition suivante :**

- Courtier/Assureur **SOFAxis/CNP**
- Durée du contrat : **4 ans** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager). IJ 90%

- Conditions :

**AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

Garanties	Franchises	Taux
Décès	Sans	0,23 %
Accident ou maladie imputables au service et maladie professionnelle	60 jours fermes par arrêt	2,19 %
<b>TOTAL</b>		<b>2,42 %</b>

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

Garanties	Franchises	Taux
Accident du travail, maladies professionnelles, Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité, adoption.	10 jours fermes par arrêt	1,50 %
<b>TOTAL</b>		<b>1,50 %</b>

En ce qui concerne les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, la commune assure elle-même les maladies ordinaires, les congés longue maladie, les congés longue durée ainsi que la maternité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la proposition d'assurance SOFAXIS aux conditions définies ci-dessus,
- prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion du Doubs fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.
- autoriser :
  - le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels résultant de la proposition d'assurance, les contrats,
  - le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs,
  - le Centre de gestion à récupérer auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

La Commission Finances, réunie le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable.

**M. TOITOT** demande des détails sur la sinistralité responsable de la hausse des surcoûts.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à M. BUHLER.

**M. BUHLER** explique que celle-ci est liée à l'augmentation, depuis deux ans, de maladies professionnelles qui sont apparues en raison de l'avancée dans l'âge de certains agents.

**M. BUCHWALDER** précise que ces arrêts ne sont en aucun cas liés à une mauvaise ambiance au travail mais bien à des pathologies.

**M. TISSERAND** demande si certaines mesures (davantage de prévention) ne permettraient pas une baisse de la cotisation ? Il précise que dans certaines entreprises il y a tout un système de formations pour la prévention qui est demandé par les assureurs pour limiter au maximum les risques.

**M. BUHLER** répond que la collectivité a un assistant de prévention, qu'il y a également des formations gestes et postures etc... mais que ces dispositifs n'auront une incidence sur le montant de la cotisation que quand la sinistralité aura baissé. Ce n'est pas le fait de les mettre en place qui permet d'avoir une diminution de la cotisation car l'assureur est dans une logique mathématique : quand le montant de la cotisation annuelle est inférieur à l'indemnisation, la cotisation augmente lors du renouvellement.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L. 621-11 du Code Général de la Fonction Publique instaurant une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire FP n°1452 du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat.

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

Vu la Cour de justice des Communautés Européennes n° C350/06, C520/06 du 20 janvier 2009 concernant l'interprétation de l'article 7 de la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2005 relative à certains aménagements du temps de travail.

Vu la Cour de Justice de l'Union Européenne n°C24/10 du 22 novembre 2011.

Vu la Cour de justice de l'Union Européenne n°C78/11 du 21 juin 2012.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 décembre 2020 mettant en application le protocole d'accord concernant l'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Il convient de modifier le paragraphe **Cas particuliers des temps non-complets** de **l'ARTICLE 3 : Les jours ARTT** du Protocole d'Accord Concernant l'Application de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail.

Ce paragraphe dispose que :

*« Le régime actuel accorde 9 jours de congés spécifiques proratisés en fonction du temps de travail car réglementairement, ils ne peuvent pas bénéficier de jours d'ARTT.*

*Les agents en place conservent leurs acquis, soit 9 jours spécifiques proratisés au temps de travail moins le jour de solidarité.*

*Les temps non-complets recrutés à compter du 1er janvier 2021, bénéficieront seulement des jours de congés légaux conformément à la législation en vigueur. »*

Il convient de supprimer ce paragraphe pour se mettre en conformité avec la législation en vigueur en raison de l'impossibilité d'accorder des jours ARTT aux agents en temps non complet.

Il est demandé :

- d'approuver le nouveau protocole d'accords de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
- d'annuler et remplacer la délibération en date du 16 décembre 2020,
- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Le Comité Technique réuni le 15 septembre 2022 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**10 – ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AL574 – PROPRIETE DE MADAME TALBI ET MONSIEUR VADAM**

**M. GAGLIARDI** présente ce point.

Madame Delphine TALBI, domiciliée 20 rue de Sainte Marie 25750 DESANDANS et Monsieur Olivier VADAM, domicilié 101 DSC de Lérins 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL, souhaitent vendre une parcelle de bois cadastrée AL 574 d'une surface de 46a 10ca, à la Ville de Seloncourt.

Cette parcelle se situe au virage de Berne à l'entrée d'Hérimoncourt. L'acquisition de cette parcelle est proposée au prix de 57 € l'are, soit un total de 2627,70 €.

Les frais d'actes notariés et autres frais annexes seront à la charge de la Commune de Seloncourt.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de ce terrain.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La Commission Urbanisme réunie 06 octobre 2022, a émis un avis favorable.

**M. TISSERAND** demande si la parcelle est utilisable.

**M. BUCHWALDER** répond que le terrain est en pente qu'il faudra juste l'entretenir.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**11 - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AD386 – PROPRIETE DE MADAME FUMEY- DUMOULIN**

**M. GAGLIARDI** présente ce point.

Afin de régulariser l'alignement actuel, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain située en bordure de voirie, appartenant à Madame Maryse FUMEY-DUMOULIN, domiciliée 40 rue des Vignottes à Seloncourt.

L'acquisition de cette parcelle, d'une surface de 37 m<sup>2</sup>, cadastrée AD 386, sera réalisée au prix de 3 € le m<sup>2</sup> soit un total de 111 €.

Les frais d'actes notariés et autres frais annexes seront à la charge de la Commune de Seloncourt.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

La Commission Urbanisme réunie 06 octobre 2022, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**12 - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AD432 – PROPRIETE DE MONSIEUR PATRICK PARIS**

**M. GAGLIARDI** présente ce point.

Afin de régulariser l'alignement actuel, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain située en bordure de voirie, appartenant à Monsieur Patrick PARIS, domicilié 20 bis rue des Vignottes à Seloncourt.

L'acquisition de cette parcelle, d'une surface de 107 m<sup>2</sup>, cadastrée AD 432, sera réalisée au prix de 3 € le m<sup>2</sup> soit un total de 321 €.

Les frais d'actes notariés et autres frais annexes seront à la charge de la Commune de Seloncourt.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

La Commission Urbanisme réunie 06 octobre 2022, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**M. PIERGUIDI** présente ce point.

Selon les articles L. 243-1 à 3 et R. 243-1 à 3 du Code Forestier, le Conseil Municipal peut accorder aux habitants de la Commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique, sans revente des bois acquis.

Il convient d’actualiser le règlement d’affouage afin de préciser le mode de partage, les délais et les modalités d’exécution et d’y apporter quelques modifications.

La Commission Environnement/Cadre de Vie, réunie le 12 octobre 2022 a émis un avis favorable.

**M. PIERGUIDI** précise que le règlement 2022/2023 a été revu à la demande de l’ONF pour des petits détails mais notamment la précision que les affouagistes ne peuvent revendre tout ou partie de la portion de bois de chauffage qu’il leur a été délivré. Il est également rappelé toutes les règles de sécurité que les affouagistes doivent respecter d’autant que cette année il y aura beaucoup de novices en raison de l’envolée des prix de l’énergie. Un rappel des consignes de coupes est également fait. Les délais d’abattage commenceront le 19 mars 2023, la limite de façonnage le 16 avril 2023 et l’enlèvement jusqu’au 31 août 2023. Les inscriptions doivent se faire avant le 30 novembre 2022.

**M. TISSERAND** demande si la signature de ce règlement libère la commune de toutes responsabilités et si la commune est engagée dans la sécurité des affouagistes ?

**M. BUCHWALDER** répond que c’est une bonne question et lui confirme que la responsabilité de la commune n’est pas engagée.

**M. PIERGUIDI** précise qu’il est difficile d’imposer aux affouagistes le port des équipements de sécurité mais que toutes les règles à respecter sont indiquées dans le règlement qui leur est remis.

**Mme PAICHEUR** confirme en effet que ce point est précisé dans le paragraphe 5 du règlement.

**VOTE  
POUR A L’UNANIMITE**

L’ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire, avant de passer aux questions orales, rappelle les deux informations qui ont été jointes à l’envoi du dossier du conseil municipal pour lesquelles il est demandé aux élus de prendre acte :

- Rapport annuel du rapport des mandataires du Syndicat Intercommunal de l’Union,
- Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l’eau et de l’assainissement collectif et non collectif pour l’année 2021.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de prendre acte des décisions du maire et des arrêtés pris dans le cadre des délégations consenties.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal  
par délibération du 09 JUIN 2020

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
PROGRAMME DE VOIRIE 2022 MARCHE 2022-08	TRAVAUX	Marché public	DEC2022-09-30-28			COLAS France	LOT UNIQUE	Etablissement Doubs Z.A. Aux grands champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE	30/09/2022	58 548,60 €
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE VIETTE - AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE		Marché public	DEC2022-10-04-29	2	Financier	SYDED		33 Rue Clément marot 25000 BESANCON	04/10/2022	34 970,00 €
PROGRAMME DE VOIRIE 2022 AVENANT N°1 AU MARCHE 2022-08	TRAVAUX	Marché public	DEC2022-10-12-30	1	Financier	COLAS France	LOT UNIQUE	Etablissement Doubs Z.A. Aux grands champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE	12/10/2022	-1 865,40 €

**LISTE DES ARRÊTES DU MAIRE N° ARR2022-09-14-115 AU N° ARR2022-10-06-132**

N° ACTE	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2022-09-14-115	14/09/22	PM	Arrêté de travaux Impasse de Paupin branchement gaz annule et remplace ARR 2022-09-08-111
ARR2022-09-16-116	16/09/22	PM	Arrêté travaux CGHT rue des Vergers pour création branchement AEP/ASS à partir du 28 septembre pendant 20 jours
ARR2022-09-19-117	19/09/22	PM	Arrêté débit de boissons les Amis du Vieux de Seloncourt les 1 et 2 octobre 2022 pour une exposition à la salle polyvalente
ARR2022-09-22-118	22/09/22	PM	Arrêté de circulation carrefour à feux rue d'Audincourt / rue des Vignottes
ARR2022-09-23-119	23/09/22	PM	Arrêté de travaux rue du Bannot par TP COURTOT à partir du 28 septembre pendant 20 jours pour dépose et repose de bordures
ARR2022-09-23-120	23/09/22	PM	Arrêté de travaux Parking 130 et 132 rue du Général Leclerc par TP COURTOT pour dépose et repose de bordures à partir du 28 septembre durant 20 jours
ARR2022-09-23-121	23/09/22	PM	Arrêté de travaux Parking 28 rue du Général Leclerc par TP COURTOT pour dépose et repose de bordures à partir du 28 septembre durant 20 jours
ARR2022-09-27-122	27/09/22	PM	Arrêté de travaux rue des Noyers par SADE CGTH du 10 au 30 octobre pour une création de branchement AEP
ARR2022-09-27-123	27/09/22	AG	Arrêté d'utilisation du véhicule de service Citroën Jumpy immatriculé AC-488-HL
ARR2022-09-27-124	27/09/22	PM	Arrêté de travaux rue du Général Leclerc pour fibre optique par CIRCET le 6 octobre
ARR2022-09-28-125	28/09/22	PM	Arrêté de débit de boissons temporaire Judo Seloncourtois
ARR2022-09-29-126	29/09/22	PM	Arrêté de travaux rue de la Côte par CIRCET pour un remplacement d'un cadre de dalles
ARR2022-09-30-127	30/09/22	PM	Arrêté de travaux rue des Vignottes entrée collège pour pose de coussin lyonnais et rétrécissement de voie par COLAS à partir du 4 octobre pendant 10 jours
ARR2022-09-30-128	30/09/22	PM	Arrêté de travaux rue des Combes rue du Bannot pour un aménagement dans le virage à partir du 4 octobre pendant 10 jours par COLAS
ARR2022-09-30-129	30/09/22	PM	Arrêté de travaux rue Neuve / rue Lovy pour pose de bordures par COLAS à partir du 04 octobre pendant 10 jours
ARR2022-09-30-130	30/09/22	PM	Arrêté de travaux rue des Combes / rue des Sources pour réfection et création d'un trottoir par EUROVIA à partir du 05 octobre pendant 2 mois
ARR2022-10-03-131	03/10/22	PM	Arrêté de débit de boissons VOCE D'ITALIA le dimanche 16 octobre à la salle des fêtes à l'occasion d'un thé dansant
ARR2022-10-06-132	06/10/22	PM	Arrêté de débit de boissons concours mensuel de tarot salle Cacheux le 17 octobre après-midi



## **QUESTIONS ORALES**

**M. BEE :**

**1/ Question sur l'étude mandatée au SYDED pour la rentabilité et la faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la fonderie et la salle polyvalente.**

M. BEE voudrait savoir s'il y a eu un retour de cette étude et si oui quelles en sont les conclusions.

M. BUCHWALDER répond que pour le bâtiment de la fonderie c'est une cinquantaine de milliers d'euros d'investissement pour une recette annuelle de 3 000 €. Concernant la salle polyvalente l'étude est toujours en cours.

M. GAGLIARDI précise que les résultats de ces études seront présentés lors d'une prochaine commission d'urbanisme.

**M. TISSERAND :**

**2/ Question sur le droit de diffuser la liste des délibérations avant le conseil municipal.**

M. TISSERAND demande s'il peut légalement, en raison des modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal, continuer de publier sur son site internet, avant la séance, la liste des délibérations qui sont à l'ordre du jour du conseil municipal ?

M. BUHLER répond que quand le conseil municipal est annoncé sur le site internet de la ville, tous les documents sont joints. Partant du principe que le conseil municipal est public, il n'y a pas de difficulté à diffuser ces documents car ils restent des supports de travail, à l'inverse des commissions qui elles ne sont pas publiques.

## **INFORMATIONS :**

**M. BUHLER**

**1/ Réponse au questionnement de M. TISSERAND concernant le conservatoire**

M. BUHLER souhaite rassurer M. TISSERAND quant à la mise à disposition d'une salle au conservatoire de musique. Il lui explique qu'il y a eu une réorganisation des salles et qu'il a été proposé au conservatoire la salle au rez-de-chaussée du centre culturel. Proposition qui a été acceptée mais en raison de l'absence d'un chef de chœur pour Seloncourt les cours n'ont pas encore repris. Dès que cette personne aura été recrutée les créneaux seront attribués et les cours débuteront.

**M. FORESTI**

**2/ Permanences pour le Salon d'Art des 4 et 5 novembre**

M. FORESTI signale que le Salon d'Art débute dans 10 jours et que 11 élus et au minimum 14 associations ne se sont pas encore inscrits pour faire des permanences.

M. BUCHWALDER dit que c'est bien regrettable. Il précise que Mme JACQUOT fera une relance auprès des associations.

M. BUCHWALDER informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra **mardi 13 décembre 2022 à 18H30.**

**Fin de séance à 19h30.**

Le Secrétaire de Séance  
Françoise PAICHEUR

Le maire  
Daniel BUCHWALDER